

Michel Christol

À propos de C. (T.) Atticius Norbanus Strabo, gouverneur de Galatie : les origines et la carrière

Dans l'ordre sénatorial la famille des *Atticii* tient bien moins qu'une petite place. Mais, à condition d'épaissir le nombre des références précises ou explicites et celui des parallèles évidents, qui assurent le bien fondé des hypothèses, le sort qu'elle connaît à un certain moment de son histoire est intéressant. Quelle est la documentation du premier niveau ? D'abord une abondante série de milliaires provenant de la province de Galatie¹, faisant connaître l'action du gouverneur, dénommé *C(aius)* – parfois *T(itus)* – *Atticius Norbanus Strabo*, puis une inscription provenant d'une cité italienne des environs de Rome², qu'il était logique de considérer comme un témoignage sur sa descendance. On a voulu parfois déduire de cette répartition des documents que la famille aurait pu provenir de la région d'Étrurie où avait été trouvée l'inscription de ce descendant direct du gouverneur de Galatie. C'était le point de vue de P. Lambrechts, par exemple. Il envisageait, en effet, que la localisation de la sépulture indiquerait aussi l'origine de la famille. Il en situait donc la provenance à Capena, localité située à une trentaine de kilomètres de Rome, aux marges méridionales de l'Étrurie. Veies n'est distante que d'un peu moins de 10 kms. Le pays dans lequel s'inscrit la cité antique se trouverait à proximité de la cité de *Lucus Feroniae*, lieu marqué au I^{er} s. ap. J.-C. par la présence de l'importante famille des *Volusii Saturnini*³. On était dans une partie de l'Étrurie de longue date absorbée par la puissance de Rome, *Capena* s'étant liée à Rome par un traité d'alliance (*foedus*), rendu célèbre parce que la cité s'en vantait fièrement à l'époque impériale, puis étant devenue *municipium*, et son territoire, l'*ager Capenas*, ayant été intégré dans la tribu *Stellatina*⁴.

Il vaut la peine de s'attarder quelque peu sur la réflexion d'E. Groag, dans la seconde édition de la *PIR*, parue en 1933⁵. Non seulement il faisait entrer les deux per-

1 Leur nombre s'est accru tout au long des dernières décennies : une liste ferme se trouve dans French 2014. L'ouvrage reprend la documentation, jusque-là éparse, et en donne la vue la plus précise.

2 CIL X, 3882 (EDCS-22700833) : *D(is) M(anibus) / T(iti) Attici / Strabonis / Romuli / clarissimi / pueri*.

3 Eck, 1996; voir aussi le petit livre très instructif, paru en 1982 : AAVV 1982. Le columbarium urbain se trouve sur la *via Appia*, peu après son départ de Rome, quand elle se dirigeait vers la Campanie: Buonocore 1984, 23–25.

4 Sur tous ces points, Harris 1971, 41–43, 86–89, 308–309 ; Humbert 1978, 260–262. Sur le rappel de l'ancien traité à l'époque sévérienne, puisque la date de CIL X, 5631 = ILS 432 (EDCS- 23000299) est l'année 210, Veyne 1960. D'autres inscriptions font connaître les *Capenates foederati*, sous Nerva, Septime Sévère et Gordien (EDCS-10801091, 22700827, 57100002, 13800149).

5 *PIR*² A 1331 (C. Atticius Norbanus (?) Strabo) et 1332 (T. Atticius Strabo Romulus). Aucun de ces personnages ne figure dans la première édition de l'ouvrage.

sonnages dans la prosopographie impériale, mais encore il offrait aux lecteurs ses propres réflexions sur la documentation disponible: le gentilice à lire dans l'inscription de Capenas était *Atticius* (« *recta nominis forma* »), la filiation par rapport au légat propréteur de Galatie du *clarissimus puer* était la meilleure interprétation, sinon la plus évidente (« *Atticium non Atticum rectam nominis formam esse ex titulis C. Attici Strabonis, patris ut videtur Strabonis Romuli, apparet* »). Telle qu'elle est donnée, la notice constitue un réel « saut » d'interprétation : on ne doit pas l'ignorer, et c'est à partir d'elle que toute réflexion ultérieure doit s'exprimer ou se développer.

Sur la portée qu'il faudrait attribuer à l'inscription de Capena, G. Barbieri avait exprimé un point de vue lucide mais prudent⁶. Il conservait ce qu'apportait Groag. Il se contentait de citer l'ouvrage de P. Lambrechts en ce qui concerne les origines géographiques, laissant à cet auteur la responsabilité de l'affirmation d'une origine locale, donnée par la découverte de cette inscription funéraire⁷. Il n'engageait pas son point de vue. C'était une attitude de sagesse, car il convenait de tenir compte de la complexité qui existe dans toute étude sur les familles sénatoriales, non seulement quand elles s'étendirent à l'Italie, mais encore lorsqu'elles s'étendirent aux provinces. B. Rémy⁸ hésite à bon droit, et s'il cite toujours P. Lambrechts, il fait remarquer que cette localisation du texte ne constitue pas un argument suffisant pour déterminer l'origine: M. Torelli n'avait-il pas renoncé à classer le personnage et sa famille parmi celles qu'il considérait comme représentantes, au sein de l'*ordo* sénatorial⁹, des *gentes* étrusques ? Il convient de ne pas oublier que depuis Trajan les membres de l'ordre sénatorial devaient investir en Italie un tiers de leur fortune, mesure que modifia Marc Aurèle en l'établissant seulement au quart¹⁰. La résidence à Capena aurait dû illustrer plutôt ce phénomène, qui était contraignant, et qui devait se traduire souvent par l'ajout au domicile romain d'un domaine italien, dans des régions où pouvaient s'enrichir ou bien s'épanouir les relations entre les familles de la classe dirigeante¹¹. On est donc conduit à rechercher ailleurs la provenance du personnage, en tentant de retrouver l'*origo* de sa famille. Elle conduit dans des provinces au sein desquelles les influences celtiques étaient bien marquées.

6 Barbieri 1952, 22, n° 63 (les deux personnages sont traités ensemble).

7 Lambrechts 1937, 16, n° 63.

8 Rémy 1989, 158, n° 123.

9 Torelli 1982, 297 pour les sénateurs rattachés à Capena. L'exclusion de ce dossier sur le recrutement régional d'ordre sénatorial conduit à l'élimination du personnage de l'ensemble étudié : il n'apparaît nullement dans l'index (*ibid.*, 815).

10 Pline Ep., VI, 19, 4–6 ; HA Marc., 11, 8. Chastagnol 1992, 165–167, 413–414 ; Talbert 1984, 56–59.

11 Chastagnol 1992, 411, mentionne en particulier le cas de Cassius Dion dont l'essentiel de la fortune était constitué de biens en Bithynie, province de son enracinement familial et civique, où il se retira dans les dernières années de sa vie (80, 5, 2), mais il disposait aussi d'un domaine en Campanie, à Capoue, où il faisait sa demeure. C'était, disait-il, l'endroit « où je vis chaque fois que je viens en Italie » (76, 2, 1) : Chausson 2016.

Sur les milliaires de Galatie la dénomination varie quelque peu : le prénom, au lieu de *C(aius)*, attesté le plus fréquemment, est parfois donné comme *T(itus)*, prénom du descendant connu à proximité de Rome. Dans deux cas, s'ajoute au *cognomen* *Strabo*, un autre *cognomen*, *Norbanus*¹². Le gentilice *Atticius* dérive du nom de personne *Atticus*. Mais, si le nom de personne *Atticus* peut parfois se revendiquer d'une origine grecque, se rapportant à des personnages que l'on pourrait désigner comme « l'Athénien », à l'instar d'autres noms se référant à la région d'origine, et s'il donne ainsi un patronyme ou un idionyme, ou bien un *cognomen* dans une dénomination d'affranchi ou de citoyen romain, il faut aussi constater que toute mention ne peut être considérée de la sorte. *Atticus* est aussi un nom de la langue latine, qui est répandu un peu partout en Italie et surtout en Occident, ce qui, souvent dans ce contexte géographique, le fait entrer dans une autre configuration linguistique. *Atticius* peut apparaître comme le gentilice dérivé d'*Atticus*, nom individuel, mais celui-ci n'est pas l'ethnique qui envoie au monde grec classique, mais un nom dérivé, que l'on trouve en même temps que d'autres dérivés qu'il a lui-même produits, tels que *Atticillus/a*, *Atticinus/a*, *Atticianus/a*. Mais faut-il remonter jusqu'aux noms rattachés directement à la racine *Att-* (*Atto*, *Attius*, mais aussi *Atillus/a*, *Atillicus*, etc.), et considérer qu'il s'agirait d'un réseau distinct assez bien développé. Le *cognomen* *Atticianus* est mis en valeur dans l'épigraphie urbaine par des documents qui renvoient aux milieux d'affranchis impériaux. On ne peut pas, dans ce cas, considérer qu'il s'agirait d'un témoignage indirect du gentilice *Atticius* : on s'écarte certainement des influences qu'aurait pu avoir la langue celtique. En revanche, il convient de tenir compte souvent, dans les provinces nord-occidentales, de l'influence du lexique celtique et de sa persistance.

Dans ces régions, l'inventaire donné par Lörincz et Redö¹³ est le suivant : Péninsule ibérique : 1 ; Belgique : 4 ex. ; Pannonie : 3 ex. ; Norique : 1 ex. ; Lyonnaise : 2 ex. Les attestations du nom *Atticius* comme *cognomen*, ajouteraient deux références, une dans le Norique, l'autre dans la Lyonnaise. Le classement suivant obéit à d'autres critères et tient compte d'autres documents. La liste des attestations du gentilice est la suivante :

Germanie inférieure

Attic(ius) Severus. Soldat, bénéficiaire du gouverneur consulaire : AE 2016, 1106.

Attici(us) Maternus. Soldat de la légion *Ia Minervia* : CIL XIII, 8003a.

¹² On le trouve, d'une manière explicite, sur deux milliaires qui furent disposés sur la route reliant Apollonie de Pisidie, dans la province de Galatie, à Apamée Cibotos, qui se trouvait alors dans la province d'Asie. Sur ces confins provinciaux : Christol / Drew-Bear 1987 ; Christol 2018. Sur ces *cognomina*, assez originaux, Kajanto 1965, 239 (sur *Strabo* : défaut physique), 189 (sur *Norbanus*, à valeur ethnique, avec une grande fréquence en Lusitanie).

¹³ On tiendra compte aussi, des classements et recensements dans Lörincz / Redö 1994, 209, 211–216.

Germanie supérieure

T. Atticius Pacatus. Il s'agit d'un soldat de la légion *XXIIa Primigenia*, bénéficiaire du gouverneur consulaire : Nesselhauf / Lieb 1959, 146.

Hispania citerior

Atticia Primitiva. Il s'agit, en Occident de la seule référence qui s'écarte quelque peu des lieux de concentration : EE VIII, 281.

Lugdunensis

Bellius Atticianus et *Bellia Atticia* : CIL XIII, 2554 (Ambarres).

C. Atticius Latinus : CIL XIII, 10021,18 (EDCS-29900112) (cachet d'oculiste).

L. Atticius Secundinus et *L. Atticius Ianuarius* : CIL XIII, 2069 (Lyon)

S(extus) Atticius Apollinaris (artisan de *figlinae*, à Lyon)¹⁴.

C. Atticius Valens : CIL XVI, 147, témoin dans un diplôme de Gordien III.

Ti. Claudius Quir. Coinnacus Atticus (ou *Atticius*) *Agrippianus* : CIL XIII, 2449 (Ambarri), *praefectus fabrum*.

Atticia Cintusmina et *Atticius Vernalis* : CIL XIII, 5484 = ILGL-Aed 147 (Éduens).

Norique

Capitonius Atticius : CIL III, 6496 (p. 1813) = ILLPRON 452 (Virunum).

Atticia Att[—] : CIL III, 4841 = ILLPRON 798 (Virunum).

Atticius Sextus, *Atticius Tacitus* : AEA 1993–98 352, cf. AE 2021, 52 (Virunum).

On ajoutera à ce groupe CIL III, 13975 (EDCS-29900112), soldat mort en Dalmatie : *P. Attecus P. f. Venimarus, mil(es) coh(ortis) VIII (centuria) Atili domo Claudia Viruno*, enseveli par *M. Ressius Bricomarus* (à Tilorium) ; repris par Alföldy 1969, 63 (*Attecus* pour *Atticius*).

Pannonie inférieure

L. Atticius Atticinus et *C. Atticius Verecundus*, décurions à *Ulcisia castra* : RIU 3, 878 (EDCS-09900395).

Rome et Italie

P. Atticius Ursio, prétorien originaire de Brixellum : CIL VI, 2379 = 32520.

Q. Atticius Felicissimus : CIL VI, 38053, cf. AE 2021, 173 (EDCS-22000313) (à rapprocher de CIL VI, 13269).

Atticia Prima : CIL VI, 19908.

Aurelia Atticia et *Atticia Felicissima* : CIL VI, 13269 (EDCS-15400078) (à rapprocher de CIL VI, 38053).

D. Atticius Carpus et *Atticia Deutera* : CIL VI, 12703.

Atticius Atticianus, duplicarius : AHRoma 10, 146.

C. Iulius Atticianus : BCAR 1926, 247

C. Atticius Speratus, centurion des vigiles, sous Septime Sévère : CIL VI, 220 = ILS 2163 (EDCS-17200298).

La répartition des témoignages fait envisager que le milieu le plus favorable à l'émergence du gentilice se trouve dans quelques provinces d'Occident : essentiellement la Lyonnaise, ainsi que le Norique. La mise en évidence de ces provinces s'inscrit aussi dans un contexte plus large, qu'encadre dans l'espace la diffusion du nom *Atticinus/a*, un des

¹⁴ CAG 69, 02, p. 501 et 517.

diminutifs les plus attendus (avec *Atticilla*)¹⁵. Mais dans ces provinces, on doit constater aussi que la référence donnée au masculin *Atticillus*, se rapporte, en réalité¹⁶, à des attestations du féminin *Atticilla*, nom qui est utilisé, ici comme ailleurs, comme *cognomen*, dans la dénomination de femmes qui disposeraient du droit de cité romaine¹⁷. Le diminutif, en *-illa*, est courant dans la formation des *cognomina*, comme le remarque Kajanto¹⁸. Aussi l'information perd, selon toute apparence, la valeur de survivance de l'anthroponymie celtique, à l'encontre de ce qu'attesteraient des noms tels qu'*Adgovil(l)us*, *At(t)illus*, *Atepillus*, *Divecillus*, *Escingillus*, etc. : pour ces derniers la base linguistique est explicitement celtique. Il convient d'en conclure que le développement des attestations d'*Atticus* dans le lexique anthroponymique des provinces occidentales exprimerait plus un témoignage du progrès de l'influence de la langue latine qu'un témoignage de la résistance ou de l'affirmation de l'anthroponymie celtique. Et dans ce cas, c'est la langue latine qui offrirait à l'usage provincial, s'exprimant en latin, le terme de référence : c'est ainsi que les attestations du nom *Atticus* seraient admises et continueraient d'être utilisées, pouvant produire, à l'instar d'autres noms de provenance latine, comme *Macrinus* (gentilice *Macrinus*), *Fronto* (gentilice *Frontonius*), etc. des gentilices bien attestés dans l'épigraphie provinciale, en général par dérivation patronymique. Si l'on se réfère à l'anthroponymie de la cité de Nîmes, c'est une situation différente de celle qui fait apparaître des gentilices tels que *Adgennius*, ou bien *Connonius*, *Sammius*, *Smerius*, *Soillius*, etc., tous ancrés dans le vocabulaire celtique.

Revenons à *Atticius*, dérivé d'*Atticus* que l'on vient de considérer. Dans le Norique les attestations provenant de Virunum, une des cités les plus importantes de la province, sont remarquables. On peut même rattacher à cette cité un exemple provenant de la province de Dalmatie¹⁹. Dans le Norique, le rapport entretenu par les attestations du gentilice avec l'usage du nom *Atticus* comme nom individuel (idionyme ou patronyme) (5 attestations)²⁰ ou comme *cognomen* (13 attestations) se complète par la pratique de la dérivation comme gentilice²¹. Ce phénomène s'inscrit dans le cadre du fonctionnement du droit latin, privilège qui permet le développement continu de la

15 À Theveste (CIL VIII, 10629 = 16549 = ILS 2329 = ILAlg. I, 3117 ; EDCS-130002450) l'építaphe que fait rédiger *Sex. Valerius Att(i)cinus* est pour un soldat de la légion *IIIa Augusta*, originaire de la cité d'*Augustonemetum* (Clermont-Ferrand), chef-lieu des Arvernes. Les autres témoignages sont ceux d'un potier gaulois, puis d'inscriptions de Belgique (1), de Narbonnaise (1), de Germanie supérieure (3), du Norique (1), de Pannonie inférieure (2), de Rhétie (2).

16 Lörincz / Redö, 1994, 209.

17 Kajanto 1965, 203, met en évidence la prépondérance massive des témoignages relatifs aux femmes.

18 Kajanto 1967, 126–127.

19 CIL III, 13975 ; Alföldy 1969, 63.

20 On peut aussi relever une forme dérivée telle que *At(t)icin[us]* : CIL III, 5087 = ILLPRON 372, alors que le cognomen *Atticilla*, bien attesté ailleurs, est ici absent.

21 Sur ce sujet, Alföldy 1966, à compléter par divers travaux dans Chastagnol 1995, 89–112, 143–189. Particulièrement : Chastagnol 1993 (= 1995, 155–166).

citoyenneté romaine et qui entraîne la création de nouveaux gentilices. On relèvera aussi que dans ce contexte, se rapportant à quelques cas, on pourrait envisager qu'*Atticianus* se rattacherait, par dérivation, et d'une manière très courante qui s'insère bien aussi dans les traditions de la langue latine, au gentilice *Atticius*²². C'est en ce sens que s'établit le rapport avec le fonds provincial.

L'autre province qui émerge est la Lyonnaise, plus particulièrement dans la partie orientale, où se trouvent les Ambarres, les Éduens, la grande ville de Lyon, ainsi que les Ségusiaves²³. Dans cette partie, même, elle serait peut-être en continuité avec le territoire allobroge, relevant de la cité de Vienne²⁴, et appartenant à la Narbonnaise. On y découvre *Atticilla* (Ambarres : 1 ; Éduens : 1), *Atticianus* aussi (Ambarres : Lyon : 1). On peut ajouter, ici que *Sex. Attic(ius) Apollinaris*, avait un atelier de production céramiques à Lyon²⁵. Les attestations du gentilice *Atticius* se répartissent entre le territoire éduen et le pays des Ambarres. Chez ces derniers, *Tib. Claudius Quir(in)a Coinacus Atticus Agrippianus*, préfet des ouvriers, appartient à l'élite politique et sociale, mais il est vrai que l'interprétation du génitif *Attici* que l'on trouve dans l'inscription qui le fait connaître reste aléatoire : génitif d'un gentilice ou génitif d'un *cognomen*, comme on le préfère souvent ou comme on le retient ici par prudence ? C'est donc surtout l'épigraphie des Éduens qui apporte, mais assez modestement, des documents, le gentilice étant attesté à Beaune (CIL XIII 10021,18), puis à Nuits-Saint-Georges (CIL XIII 5484 = ILGL 147), ce qui vient s'ajouter à la double attestation qui provient de Lyon (CIL XIII 2069).

A priori on ne saurait trancher entre le Norique²⁶ et la Lyonnaise, s'il n'y avait, à l'appui d'une orientation en faveur des Éduens, le fait que leur cité, toujours proche du pouvoir de Rome, aurait eu dans ses élites, assez tôt, des sénateurs. Ç'aurait été une des premières conséquences de la décision de l'empereur Claude, exprimée lors

22 *Aelius Atticianus*, à Solva (CIL III 11728 = ILLPRON 1466), *M. Ulpius Atticianus*, à Virunum (AE 1994, 1334).

23 L'inscription ILingons 56 concerne un *Atticus Lug(dunensis)*. Elle est donc à rattacher à la capitale des Gaules.

24 Dans celui-ci *Atticilla* apparaît, par exemple, tout comme *Atticianus*. De même qu'à Vienne, chez les Ambarres on trouve *Attilus* (CIL XIII, 2524 ; EDCS-10501501), appartenant à un rameau voisin, dans une inscription où se révèle le caractère très productif de l'élément *Att-* : *Attino Attili filio*, *Attianus fil(ius) ponendum curavit*.

25 Voir n. 14 ci-dessus.

26 Le Norique, comme la Rhétie ou les Germanies, sont des provinces dont l'apport à l'album sénatorial est extrêmement limité et, le plus souvent avec des témoignages discutés : Eck 1982. Le cas d'*Attia Sacrata* (CIL XIII 5614), argumenté par Eck 1982, 550–551, peut aussi être traité dans le contexte du destin des peuples gaulois à l'époque impériale : Burnand 1982, 426. Avec *Sex. Attius Suburanus Aemilianus*, qui est adlecté au terme d'une longue carrière équestre, et qui est à juste titre rangé parmi les Viennois par Burnand 1982, 414–415 (en dernier AE 2021, 892), la liste fait émerger un des rares noms dont on peut enraciner la dénomination dans l'anthroponymie celtique, à côté de *Dubius/Duiuis*, issu du peuple des Voconces (ibid., 414).

de la censure²⁷, lorsqu'il ouvrit le sénat aux provinciaux des *Tres Galliae* : *orationem principis secuto patrum consulto, primi Aedui senatorum in Vrbe ius adepti sunt. Datum id foederi antiquo et quia soli Gallorum fraternitatis nomen, cum populo Romano usurpant* (« Le discours du prince fut suivie d'un senatus-consulte, et les Éduens obtinrent les premiers le droit de siéger au sénat dans la Ville. Cette faveur fut accordée à l'ancienneté de leur alliance et au fait que, seuls parmi les Gaulois, ils portent le titre de frères du peuple romain », trad. P. Wuilleumier)²⁸. Et c'est peut-être cette longue présence de familles gauloises dans l'*Urbs* et dans ses environs, qui aurait conduit à l'intrusion d'éléments anthroponymiques proprement italiens dans la dénomination du sénateur, le *cognomen Strabo* et le *cognomen Norbanus*, qu'il est impossible de ne pas rapprocher de l'apparition du nom individuel *Norbanus*, puis du gentilice *Norbaneius* dans le lexique anthroponymique de la cité d'Autun²⁹. Mais pour le moment il est impossible de rattacher la carrière de ce sénateur aux restes de cursus sénatoriaux qui sont connus dans cette grande cité gallo-romaine³⁰.

La date du gouvernement de ce personnage de l'ordre sénatorial et le contexte de son arrivée dans la province sont aussi remarquables. Le prédécesseur de C. Atticius Norbanus Strabo, L. Petronius Verus était certainement mort durant son gouvernement. Un milliaire de l'époque de Septime Sévère de l'année 198 fixait assez largement la date de son séjour³¹, puisqu'il fallait aussi tenir compte, dans le même intervalle de temps, de l'activité, bien plus intense marquée par l'action de L. Atticius Norbanus Strabo. Mais une inscription d'Ankara venait indiquer aussi que L. Petronius Verus était mort en fonction, et que, très vraisemblablement, des deux gouverneurs attestés en 198, il était celui qu'il fallait placer en premier, en admettant aussi que son gouvernement avait été assez rapidement interrompu³². Le remplacement fut donc inopiné, alors même qu'on avait envisagé pour le personnage l'honneur du consulat (suffect). On doit envisager que L. Atticius Norbanus Strabo se trouvait dans la proximité, soit déjà en responsabilité, soit en attente d'affectation. Mais la gestion du personnel sénatorial s'effectuait à un moment où la guerre parthique venait de conduire en Orient, avec le déplacement du prince et des troupes provenant des provinces occidentales et

27 CIL XIII, 1668 = ILS 212, cf. Tac. Ann., XII, 23–24.

28 Tac., Ann., XII, 25, 1 ; Chastagnol 1992, 79–96.

29 CIL XIII, 2747a = ILGL-Aed. 312 (EDCS-19501727) : *D(is) M(anibus) Norba(nus) Aunil(l)i* ; CIL XIII, 11225 = ILS 9308 = ILGL-Aed., 164 (EDCS-12000648) : *Aug(usto) sacr(um, deo) Anuallo, Norbaneius Thallus g(utu)at(um) s(oluit) l(ibens) m(erito)*.

30 CIL XIII 2661, 2662, 2664.

31 CIL III 14184, 34. Sur le personnage Rémy 1989, 157–158, n° 122.

32 CIL III 252 = ILS 6754 = Mitchell / French 2012, 200–201, n° 46 (EDCS-22300509) : *L(ucium) Petronium Verum leg(atum) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimae m(emoriae) u(irum), co(n)s(ulem) desig(natum), T(itus) Iulius Seleucus et Septimius Valerianus, bb(eneficiarii) et corniculari(i) eius praesidem sanctissimum h(onoris) c(ausa)*. L'interprétation de Rémy 1989, 158, a été aussi celle de Christol / Lorient 1986, 15.

du monde danubien, un nombre de sénateurs plus important qu'à l'accoutumée, dans lequel il était possible de puiser des auxiliaires du pouvoir, à condition qu'ils aient les états de service requis. L'entourage du prince s'était aussi vraisemblablement enrichi en Gaule à l'occasion de la fin de la guerre civile³³. On pourrait donc envisager que L. Atticius Norbanus Strabo, était, pour son compte, assez avancé dans l'échelon pré-torien, en ayant vraisemblablement accompli un ou plusieurs commandements, de légions ou d'unités expéditionnaires, notamment dans la guerre contre Clodius Albinus qui venait de s'achever près de Lyon dans une bataille sanglante. Mais il est impossible d'aller plus avant dans la reconstitution de sa carrière.

Quoi qu'il en soit de ces détails de carrière, il reste que l'on peut mettre en avant le personnage et tout ce qui provient de l'attestation d'une descendance. On répare ainsi l'oubli qui avait résulté de l'exclusion de la part italienne de l'ordre sénatorial, alors même que les enquêtes de terrain conduites en Asie mineure par D. French permettaient d'accroître significativement les témoignages de son œuvre routière dans la province anatolienne où l'avait conduit la disparition du gouverneur L(ucius) Petronius Verus. L'originalité des éléments de dénomination, surtout celle du gentilice, permet de reprendre à nouveaux frais une recherche prosopographique et de la faire quelque peu progresser. Pour ce qui est de l'origine, des précisions sont gagnées : si nos remarques sur la possibilité d'une origine gauloise sont recevables, il serait nécessaire de relever le hasard qui conduisait ce sénateur, chargé de pallier la disparition de L. Petronius Verus, chez les Galates d'Orient. Pour ce qui est de la carrière, s'il ne s'agit pas d'un chevalier romain qui aurait bénéficié d'une *adlectio*, à une époque de guerres civiles et de guerres étrangères, l'échelon prétorien que l'on pourrait envisager orienterait aussi, d'une manière préférentielle, vers un profil militaire.

Références

- AAVV, 1982, I Volusii Saturnini. Una famiglia romana della prima età imperiale. Saggi di M. Taliaferro Boatwright, M. Buonocore, F. Coarelli, I. Di Stefano Manzella, D. Manacorda, M. Medri, S. Panciera, M. Torelli, Bari.
- Alföldy, G. 1966, Notes sur la relation entre le droit de cité et la nomenclature dans l'Empire romain. *Latomus* 25 : 37–57.
- Alföldy, G. 1969, Die Personennamen in der römischen Provinz Dalmatia, Heidelberg.
- Barbieri, G. 1952, L'albo senatorio da Settimio Severo a Carino (193–285). Rome.

³³ Phénomène qui s'exprime dans la carrière de C. Iulius Pacatianus de Vienne (CIL XII, 1856 (p. 828) = ILS 1353 = ILN, 5, 1, 65 ; EDCS-08501579), dans les premières années de l'ascension vers le pouvoir, alors qu'il était vraisemblablement en service dans les provinces danubiennes : il accompagna Septime Sévère dans la guerre contre Pescennius Niger, puis dans la première expédition en Orient. Il en fut vraisemblablement de même en 196–197, quand la fidélité des cités des provinces gauloises et de leurs grandes familles fut mise à l'épreuve : sur la carrière, en dernier Christol 2022, 219–223.

- Buonocore, M. 1984, *Schiavi e liberti dei Volusii Saturnini. Le iscrizioni del colombario sulla via Appia antica*, Rome.
- Burnand, Y. 1982, *Senatores romani ex provinciis Galliarum*, in: S. Panciera (ed.), *Epigrafia e ordine senatorio*, II (Tituli 5), Rome : 327–437.
- Chastagnol, A. 1992, *Le sénat romain à l'époque impériale*, Paris.
- Chastagnol, A. 1993, *Considérations sur les gentilices des pérégrins naturalisés romains dans les Gaules et les provinces des Alpes*. *BSNAF* : 167–183.
- Chastagnol, A. 1995, *La Gaule romaine et le droit latin*, Lyon.
- Chausson, Fr. 2016, *Pour une histoire des patrimoines des sénateurs orientaux en Occident (Rome, Italie, Sicile)*, in : Fr. Lerouxel, A.-V. Pont (eds.), *Propriétaires et citoyens dans l'Orient romain*, Bordeaux : 289–311.
- Christol, M. 2018, *Aux confins de l'Asie et de la Galatie à l'époque impériale romaine, entre Apamée de Phrygie et Apollonie de Pisidie : routes et territoires de cités, fiscalité et sécurité*. *REA* 120 : 439–464.
- Christol M. 2022, *Le détroit de Gibraltar dans les conflits politiques après la mort de Commode*, in : Gwl. Bernard, A. Monteil (dir.), *Le détroit de Gibraltar (Antiquité –Moyen Âge)*. II. *Espaces et figures de pouvoir*, Madrid : 205–224.
- Christol, M. et Drew-Bear, Th. 1987, *Un castellum romain près d'Apamée de Phrygie (ETAM 12)*, Vienne.
- Christol, M. et Lorient, X. 1986, *Le Pontus et ses gouverneurs dans le second tiers du III^e siècle*, in : *Recherches épigraphiques : documents relatifs à l'histoire des institutions et de l'administration de l'Empire romain (Centre Jean-Palmerie, Mémoires, VII)*, Saint-Etienne : 13–39.
- Eck, W. 1996, *La famiglia degli Volusii Saturnini in nuovi iscrizioni di Lucus Feroniae*, in : *Tra epigrafia, prosopografia e archeologia. Scritti scelti, rielaborati ed aggiornati*. Roma : 125–136.
- Eck, W. 1982, *Senatoren aus Germanien, Raetien, Noricum?*, in : S. Panciera (ed.), *Epigrafia e ordine senatorio*, II (Tituli 5), Rome : 539–552.
- French, D.H. 2014, *Roman Roads and Milestones in Asia Minor, 3.2 (Galatia)*, Ankara (British Institute at Ankara, Electronic Monograph 5).
- Harris, W. V. 1971, *Rome and Etruria and Umbria*. Oxford.
- Humbert, M. 1978, *Municipium et ciuitas sine suffragio. L'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*. Rome.
- Kajanto, I. 1965, *The Latin cognomina*, Helsinki.
- Lambrechts, P. 1937, *La composition du Sénat de Septime Sévère à Dioclétien*. Budapest.
- Lörincz, B. et Redő, F. 1994, *Onomasticon Provinciarum Europae Latinarum (OPEL)*, I, Budapest.
- Mitchell, St. and French, D. H. 2012, *The Greek and Latin inscriptions of Ankara (Ancyra). I. From Augustus to the end of the third Century A.D. (Vestigia 62)*, München.
- Nesselhauf, H. und Lieb, H. 1959, *Dritter Nachtrag zu CIL. XIII. Inschriften aus den germanischen Provinzen und dem Treverergebiet, BRGK*, 40: 120–228.
- Rémy, B. 1989, *Les carrières sénatoriales dans les provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire (31 av. J.-C. – 284 ap. J.-C.) (Pont-Bithynie, Galatie, Cappadoce, Lycie-Pamphylie et Cilicie)*. Paris-Istanbul.
- Talbert, R. J. A. 1984, *The Senate of Imperial Rome*, Princeton.
- Torrelli, M. 1982, *Ascesa al senato e rapporti con i territori d'origine. Italia : regio VII (Etruria)*, in : S. Panciera (ed.), *Epigrafia e ordine senatorio*, II (Tituli 5), Rome : 277–299.
- Veyne, P. 1960, *Foederati : Tarquinies, Camerinum, Capène*. *Latomus* 19 : 429–436.

